

Conseil Municipal du 15 octobre 2015 - 19 h

Présents : Didier **DUPRONT** (Maire) – Jean-Pierre **TOURNÉ** (Maire-Adjoint) – Marie-Claude **PILET** (Maire-Adjoint) – Guy **BOUÉ** (Maire-Adjoint) – Hélène **TUMÉLÉRO** (Maire-Adjoint) – Lucette **LABORDE** – Raymond **CHALUMEAU** – Claudia **BOSC** - Christophe **BÉGUÉ** – Philippe **SAMPIETRO** – Marie-Geneviève **LAFARGUE** – Marina **NOGUÈS** – Julien **DESCAMPS** – Alexandra **LAUNET**

Excusé : Christophe **BASSETTO**

Secrétaire de séance : Lucette **LABORDE**

Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Gondrin portant sur la nécessité de modifier l'affectation de la zone Nh en zone Nag relative aux parcelles Section D n° 18p, 19p, 20p, 39, 40, 41, 42, 43, 46 et 47.

Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que,

- par délibération n° 2011/44 du 7 octobre 2011, il a été institué, sur le territoire de la commune de Gondrin, une taxe d'aménagement dont le taux est fixé à 2 %
- par délibération n° 2014/50 en date du 21 novembre 2014, il a été décidé de reconduire, d'année en année, cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2015, sauf renonciation expresse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir le taux actuel égal à 2 %
- que la présente délibération soit transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Section de communes : transfert de biens de la section de communes « habitants du hameau de Sourbès »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la section de communes, cadastrée section B parcelle 309, propriété des habitants du Hameau de «Sourbès» est en l'état d'abandon.

Il précise que les propriétaires ont sollicité la commune afin qu'elle en devienne propriétaire et gestionnaire. Il rappelle la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes et notamment leur transfert aux communes.

Considérant la situation géographique de la section,

Considérant la demande des propriétaires,

Considérant le dépérissement de la section,

Considérant que l'entretien de la section revêt un intérêt général,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter Monsieur le Préfet du Gers afin qu'il transfère les biens de la section de communes cadastrée section B parcelle 309 à la commune.

Acquisition foncière : parcelle section AE n°51

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la création du lotissement communal d'habitations, il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 51 d'une contenance de 34 769 m², propriété de Monsieur et Madame MARRE Georges, domicilié à Gondrin, 13 avenue de l'Europe, moyennant le prix de 139 000 euros.

Il informe l'assemblée que le service des Domaines a été consulté.

Il précise également que cette acquisition se fera par le biais d'un recours à l'emprunt.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'acquisition de cette parcelle aux conditions sus-énoncées.

Aliénation de la parcelle section AD n°374

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du souhait de Monsieur et Madame NOGUES Raymond de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle communale située au lieu-dit « Rue de l'Etoile Polaire » (parcelle section AD numéro 374), d'une contenance de 49 m² et contiguë à leur propriété.

Il précise que cette parcelle nue ne présente aucun intérêt pour la commune puisque située en dehors de l'emprise de la voirie.

Par conséquent, il propose de céder cette parcelle moyennant la somme de 9,20 euros le m².

Il précise qu'un plan de bornage a été établi par Monsieur Jérôme BASTARD, géomètre expert, délimitant la parcelle cédée, déterminant sa superficie et lui attribuant une référence cadastrale.

Le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 1 abstention de céder cette parcelle aux époux NOGUES domiciliés 9 rue de Roncevaux à Gondrin moyennant un coût de 9,20 euros par m², soit un coût total de 450,80 euros.

Lotissement communal de Huau : vente du lot n°17

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur et Madame GARCIA Jean-Claude et Pierrette tous deux domiciliés à GONDRIN (32330), 8 rue Léonard de Vinci, souhaitent acquérir le lot numéro 17 du lotissement communal d'habitations dit de « Huau ».

Cette parcelle figure au cadastre en section AB numéro 63 sa contenance est de 877 m².

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 4 mai 2012, le prix de vente des lots de ce lotissement a été fixé à 29 euros T.T.C. le m².

Il rappelle également que le taux de T.V.A. est, depuis le 1^{er} janvier 2014, fixé à 20 % et qu'en conséquence le prix au m² est désormais et mécaniquement après application de la T.V.A. sur marge, de 29,08 euros T.T.C..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre à Monsieur et Madame GARCIA Jean-Claude et Pierrette, le lot n° 17 du lotissement communal d'habitations dit de « Huau », parcelle référencée au cadastre en section AB numéro 63 d'une contenance de 877 m², moyennant le prix de 29,08 euros T.T.C., dont 4,33 euros de T.V.A. sur marge, soit un coût total de 25 503,16 euros T.T.C. dont 3 797,41 euros de T.V.A. sur marge.

Adhésion au C.A.U.E. du Gers (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme départemental investi d'une mission de service public.

Le CAUE a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, avec pour missions :

- l'information et la sensibilisation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,
- la formation des maîtres d'ouvrages et des professionnels,
- l'information et le conseil aux particuliers qui désirent construire ou rénover, afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant,
- le conseil aux collectivités locales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Commune de Gondrin auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gers moyennant une cotisation d'un montant de 500 euros (cinq cents euros) imputable à l'article 6281 « concours divers ».

Convention d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés, semi-enterrés et des colonnes aériennes entre le SICTOM du secteur de Condom et la commune de Gondrin

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SICTOM du secteur de Condom assure la compétence et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire.

En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, le SICTOM de Condom a mené une étude globale sur l'évolution du service afin d'améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux.

Cette étude a identifié, parmi les leviers d'optimisation prioritaire, l'installation de conteneurs d'apport volontaire de grandes capacités destinées aux ordures ménagères, du tri sélectif et du verre.

Les conteneurs d'apport volontaire de grande capacité peuvent être enterrés ou semi-enterrés. Dans certains cas, il convient d'implanter des colonnes aériennes.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations de collecte des ordures ménagères et de déterminer les différents lieux d'implantation des conteneurs enterrés, semi-enterrés et des colonnes aériennes qui sont référencés comme suit :

Site	Type de colonne	Nombre	Site	Type de colonne	Nombre
Sourbès	CSE – OM	1	Rue Pardaillan	CSE – OM	1
	CSE – EPS	1		CSE – EPS	1
	CSE - VERRE	1		CSE - VERRE	1
Rue des Sciences	CSE – OM	1	Rue Jean Ducassé	CSE – OM	1
	CSE – EPS	1		CSE – EPS	1
				CSE - VERRE	1
Rue des Remparts	CSE – OM	1	Rue de la Paix	CSE – OM	1
	CSE – EPS	1		CSE – EPS	1
	CSE - VERRE	1		CSE - VERRE	1
Chemin de Ronde	CSE – OM	1	Route Romaine	CSE – OM	2
	CSE – EPS	1		CSE – EPS	2

	CSE - VERRE	1		CSE - VERRE	1
« Peyruc »	CSE – OM	1	« Tilladet »	CA – OM	1
	CSE – EPS	1		CA - EPS	1
	CSE - VERRE	1			
Rue Fermanville	CE – OM	1	« Polignac »	CA – OM	1
	CE – EPS	1		CA - EPS	1
		1			
Rue des Ardouens	CSE – OM	1	« La Donne »	CA – OM	1
	CSE – EPS	1		CA - EPS	1

Légende :

CSE = Colonne Semi-Enterrée

CE = Colonne Enterrée

CA = Colonne Aérienne

La présente convention prendra effet à la date de la signature et prendra fin au bout de 10 ans après le retour d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés, semi-enterrés et des colonnes aériennes entre le SICTOM du secteur de condom et la commune de Gondrin.

Convention de mise à disposition d'un agent de maîtrise auprès de l'association « Amicale Laïque Gondrinoise »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'association Amicale Laïque Gondrinoise (école de basket) concernant la mise à disposition auprès de celle-ci de Monsieur Jean-Pierre BULFONI, Agent de Maîtrise.

Il précise que la mise à disposition auprès de l'association « Amicale Laïque Gondrinoise », à raison de 4 heures par semaine en période scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour une durée de trois ans, sera à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter cette mise à dispositions de Monsieur BULFONI, aux conditions ci-dessus mentionnées.

Convention Orange/Syndicat Départemental d'Energie du Gers/Mairie de Gondrin - Travaux d'effacement du réseau de télécommunications

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux d'effacement des réseaux électriques ont débuté rue de Fermanville. Il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire de même avec le réseau des télécommunications. Pour se faire, une convention tripartite est nécessaire (commune de Gondrin/SDEG/Orange).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la convention et les travaux qui en découlent :

- 14 740,40 euros T.T.C. pour la partie des travaux génie civil
- 434,38 euros H.T. pour la partie câblage.

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur le Receveur Municipal concernant l'admission en non-valeur de la somme de 1 533,10 euros.

Ce montant de recettes ne peut être recouvré au motif que les débiteurs sont placés soit sous le statut du surendettement et bénéficient dans ce cadre d'une décision d'effacement de dette soit sous le statut de combinaison infructueuse d'actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité l'admission en non-valeur de la somme de 1 533,10 euros.

Bourse au permis de conduire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une bourse au permis de conduire d'un montant de 500 € versé directement à l'auto-école dispensant la formation.

En contrepartie, le jeune bénéficiaire devra un travail d'intérêt général de 35 h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école (s) dispensatrice (s) de la formation,
- de plafonner le montant de cette bourse à 500 euros versés directement à l'auto-école dispensant la formation et avec laquelle la convention de partenariat aura été signée,

Le Conseil Municipal précise qu'en contrepartie de cette aide financière, le bénéficiaire devra réaliser un Travail d'Intérêt Général d'une durée équivalente à 35 heures.

Les critères d'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile aux personnes bénéficiaires seront déterminés lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Subvention de fonctionnement allouée au Collège Jean Rostand - 32800 EAUZE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, suite à la demande formulée par le Collège Jean Rostand, d'adopter et de verser, une subvention de 300,00 euros au dit établissement pour participer au financement des sorties et voyages scolaires des élèves de la Commune scolarisés au Collège d'Eauze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer cette participation.

Décision modificative

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6132 (011) : Locations immobilières	-500,00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	-300,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)	500,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	300,00		
	0,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative ci-dessus présentée.

Centre de gestion de la fonction publique du Gers : convention de gestion des contrats d'assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- La gestion administrative des sinistres et des primes
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

Séance levée à 22h45